

Dossier Association Départementale de Protection Civile du Val de Marne (ADPC 94)

La FNPC rappelle qu'elle est ouverte au dialogue et pratique la main tendue.

L'acceptation de l'autorité de la FNPC, à laquelle l'ADPC 94 est volontairement affiliée et la fourniture de pièces administratives réglementaires, sont indispensables.

Agréments :

La Fédération Nationale de Protection Civile est titulaire d'un agrément de Sécurité Civile pour l'exercice des missions :

- Opérations de Secours
- Soutien aux populations sinistrées
- Encadrement du bénévolat lors des missions de soutien aux populations sinistrées
- Dispositifs Prévisionnels de Secours

qui lui est signifié par arrêté du ministère de l'intérieur.

Elle délivre sous sa responsabilité, aux associations qui lui sont affiliées, des autorisations d'exercice déconcentré des missions de sécurité civile au travers d'un certificat original d'affiliation COA.

Le non délivrance d'un COA est signifiée au ministère de l'intérieur, qui publie dans un nouvel arrêté et son annexe la liste des Associations Départementales et le champ d'action pour l'exercice des missions de sécurité civile.

Elle peut n'être que provisoire, à la mise en conformité de l'association concernée, le COA lui est délivré, le ministère de l'Intérieur en est aussitôt informé. Un nouvel arrêté, avec son annexe, inclus les modifications.

« En ce qui concerne l'agrément, le ministère de l'intérieur a supprimé, par arrêté du 11 juillet 2011, l'ADPC 94 de la liste des associations affiliées à la FNPC bénéficiant de cet agrément.

L'ADPC 94 a contesté cette décision ministérielle devant le Conseil d'Etat qui a rejeté son recours en suspension le 7 décembre 2011.

La Fédération Nationale n'a pas à commenter cette décision juridictionnelle.

En ce qui concerne le dossier qui est appelé régionalisation,

Conformément aux statuts de la FNPC,

"les Associations Départementales de Protection Civile peuvent signer entre elles une convention aux fins d'aide, de coopération ou de mise en commun, dans les domaines de l'enseignement des premiers secours ou de la formation en entreprise, de la constitution et de la mise en œuvre d'unités à caractère opérationnel ou dans un cadre humanitaire ou dans le but de faciliter les rapports avec les autorités en tant que besoin"

Il existe plusieurs réflexions sur ce sujet et une expérimentation est en cours en Île de France

Nous contactons les présidents des Associations concernées, qui souhaitent faire un point d'étape, pour envisager, dans les meilleurs délais, la tenue d'une réunion d'échange sur ce thème.

Cérémonie du ravivage de la Flamme

INFORMATIONS émanant de la Fédération Nationale de Protection Civile

Lors de la cérémonie de ravivage de la Flamme par la FNPC, aucun incident n'a été constaté.

Des bénévoles de la Protection Civile, en tenue, arrivant en retard n'ont pas été autorisés, au même titre que toute autre personne, à pénétrer dans la zone sanctuarisée au moment de la cérémonie de ravivage.

Informé de leur présence, je me suis personnellement rendu à leur rencontre, nous avons parlé ensemble, dans des échanges francs et courtois et nous sommes séparés à l'issue de la cérémonie.

Paul FRANCHETERRE
Le Secrétaire Général
de la Fédération Nationale de Protection Civile